

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le lundi 19 octobre, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CARROIR, sous la Présidence de madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 septembre 2020.

PRÉSENTS : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, Mme Valérie RACAULT, M. Philippe DUMAS, M. Yves BALDERAS, Mme Élisabeth PÉRINET, adjoints, Mmes Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Sylvie LAFON, M. Franck PÉRION, Mme Anne SANTALLIER, M. Stéphane BAUDU, M. Thierry GONZALEZ, Mme Catherine LERIN, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

POUVOIRS : Mme Audrey ARDOUIN-NAURAS à Mme Elisabeth PERINET
M. Alexandre GOUFFAULT à Mme Valérie RACAULT
M. Georges HADDAD à M. Philippe DUMAS
M. Éric LECLAIRE à M. Yves BALDERAS
Mme Agnès DAUDIN à Mme Danielle HOLTZ
Mme Carole VION à M. Nicolas PASCAL
Mme Agnès ALLOYEAU à M. Serge DOS SANTOS

SECRÉTAIRE : M. Franck PERION

Remarques sur le compte rendu de la séance du 7 septembre 2020 : néant.

DELIBERATION N° 2020/58: CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES OU PARTIE DE SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - AVENANT AUX CONVENTIONS POUR L' EXERCICE 2021

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition les services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du conseil communautaire du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Les délibérations n° 2015-048 du conseil communautaire du 3 avril 2015 et n°2015/30 du conseil municipal du 11 mai 2015 ont approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1er janvier 2009.

Compte tenu de l'importance de travailler avec les nouvelles équipes municipales issues des élections de mars 2020 pour construire une nouvelle convention acceptable par les 42 communes d'Agglopolys, il est souhaitable de prolonger la convention actuelle d'une année.

En outre, dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines des communes d'Agglopolys vers la communauté d'agglomération de Blois à compter du 1er janvier 2020, une discussion concernant les modalités d'entretien de proximité et curatif des réseaux d'eaux pluviales concernés est en cours. L'une des options envisagées réside dans la mise à disposition des services ou parties de services des communes membres pour l'exercice de ces compétences communautaires. Dans ce cas, cette mise à disposition pourrait intégrer le cadre de la convention en cours.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 2020/59: SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES À VERSER AUX ASSOCIATIONS.

En complément des subventions déjà versées lors du vote du Budget Primitif, il est proposé de verser les subventions suivantes :

1/une subvention à l'association Unité de Développements des premiers Secours 41.

En effet l'association a participé gratuitement à la foire aux beignets pour assurer la sécurité de la manifestation.
La somme proposée est de 500,00 €.

2/ une subvention au CFA MFEO de SORIGNY (37) : 70,00 € pour 1 élève de la commune

Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget général sur la ligne budgétaire des subventions.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du jeudi 5 octobre 2020.

Monsieur DOS SANTOS demande si la commune a bien le bilan des associations.

Monsieur DUMAS indique que oui, les dossiers sont complets.

Madame LAFON demande si le CFA a demandé la somme de 70 €.

Monsieur DUMAS précise que c'est somme par élève versée à tous les CFA.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve le versement de ces subventions complémentaires.

DELIBERATION N° 2020/60: CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA PUBLICITE AU STADE.

Les équipements sportifs disposent d'espaces pouvant être utilisés à des fins publicitaires par les partenaires des clubs qui peuvent être loués et apporter une aide financière aux associations.

Ces équipements étant des bâtiments publics, il convient de règlementer par voie de conventions, l'utilisation des espaces publicitaires afin que la Commune puisse exercer un contrôle quant au contenu, à la durée et aux modalités de mise à disposition.

Le stade de football « Pierre Charlot » peut recevoir des dispositifs publicitaires. La précédente convention arrivant à échéance, une nouvelle convention doit donc être passée.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2020/61: CONVENTIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES.

Plusieurs associations sportives utilisent à titre gratuit les différents sites sportifs, propriétés de la Commune.

Les conventions en vigueur jusqu'alors arrivant à échéance, il est nécessaire, de les remettre à jour.

Les associations concernées sont les suivantes :

- A.S.J. Foot (installations du stade et gymnase),
- A.S.J. Basket (gymnase),
- Tennis club chausséen (stade et gymnase),
- A.S.J. Badminton (gymnase),
- Tennis de table (gymnase),
- A.S.J. Tir (stand de tir),
- Gymnastique volontaire (gymnase),
- Hand-ball club du blaisois(gymnase),

- A.S.J. Pétanque (stade).
- Association Marion fitness (Carroir + gymnase)

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve ces conventions,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à les signer.

DELIBERATION N° 2020/62: CONVENTION D'EXPLOITATION DES COURTS DE TENNIS.

En complément de la délibération précédente relative à la convention d'utilisation des équipements sportifs, une convention spécifique est passée avec le club de tennis pour la gestion des courts.

La convention en vigueur jusqu'alors arrivant à échéance, il est nécessaire, de la remettre à jour.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve cette convention,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 2020/63: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

L'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Considérant le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances de Toussaint,

Il est nécessaire de créer du 19 au 25 octobre 2020 :

1 / Accueils de loisirs

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du premier échelon du grade correspondant.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier,
- approuve la création du poste telle que définie ci-dessus,
- inscrit au budget le crédit correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 20.10.2020.

La secrétaire de séance,

Franck PERION